



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A
MADAME NICOLE BOULINEAU,
1^{ère} CONSEILLERE MEMBRE DU BUREAU
ARSG2023-003**

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-9,

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n°2021-DRCTAJ -672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts et transformation de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en Communauté d'Agglomération,

Vu le procès-verbal d'élection du Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie proclamant Monsieur François BLANCHET élu, en date du 10 juillet 2020,

Vu la délibération n°2022 8 03 du 8 décembre 2022 portant composition du Bureau,

Vu délibération n°2022 8 04 du 8 décembre 2022 portant élection de Madame Nicole BOULINEAU comme 1^{ère} conseillère membre du Bureau,

Considérant l'intérêt de confier une délégation de fonctions à Madame Nicole BOULINEAU, 1^{ère} conseillère membre du bureau, en matière d'élaboration et de mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, Madame Nicole BOULINEAU, 1^{ère} conseillère membre du bureau, est déléguée de fonction, sous ma surveillance et responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

Urbanisme intercommunal :

- élaboration et mise en œuvre des documents d'urbanisme, dont :
 - o schéma de cohérence territoriales (SCOT)
 - o plan local d'urbanisme intercommunal et d'habitat (PLUIH)
- aspects réglementaires d'urbanisme,
- délivrance des certificats d'urbanisme, suppléance du Président à la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)
- opérations d'aménagement
- gestion des relations avec les associations et instances concernées.

ARTICLE 2 : Madame Nicole BOULINEAU est autorisée à signer dans son domaine d'intervention tel que défini au 1^{er} du présent article, toutes correspondances, actes administratifs, engagements comptables, mandatements des dépenses égales ou supérieures à 1 000 € HT, exceptions faites des correspondances ayant trait aux ressources humaines, des marchés publics supérieurs à 40 000 € HT ;

ARTICLE 3 : Madame Nicole BOULINEAU rendra compte au Président de toutes les décisions prises et de tous les actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture de la Vendée et publié dans les conditions définies par la loi.

Fait à Givrand, le 17 janvier 2023

Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de l'affichage le :
- de la notification le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

26 JAN. 2023

27 JAN. 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

ZAE du Soleil Levant

CS 63669 - Givrand

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55

Courriel accueil@payssaintgilles.fr